

**ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

**SYNDICAT MIXTE  
DU SCHEMA DIRECTEUR  
DE LA REGION DE STRASBOURG**

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE du 1er juin 1999**

## **Etaient présents**

- Monsieur **René ARLEN**
- Monsieur **Roger BAUMERT**
- Monsieur **Daniel JEAN**, suppléant de Monsieur Jean-Marie BEUTEL
- Monsieur **Jacques BIGOT**
- Monsieur **Claude JOCKERS**, suppléant de Monsieur Yves BUR
- Monsieur **Jean-Richard DIEBOLT**
- Monsieur **Erwin FESSMANN**
- Monsieur **Alain GARCIA**
- Monsieur **Jean VOLLMER**, suppléant de Monsieur Roland GOETZ
- Monsieur **Francis GRIGNON**
- Monsieur **Aziz MELIANI**, suppléant de Monsieur François GUICHARD
- Monsieur **Jacques HELFTER**
- Monsieur **Robert HERRMANN**
- Monsieur **Daniel HOEFFEL**
- Monsieur **Hubert HOFFMANN**
- Monsieur **Gérard KAMMERER**
- Monsieur **Alain KAUFF**
- Monsieur **Jean KLOTZ**
- Monsieur **Robert PFRIMMER**, suppléant de Monsieur Claude MARTY
- Monsieur **Jean-Pierre MEHN**
- Madame **Danièle MEYER**
- Monsieur **Jean-Jacques GSELL**, suppléant de Madame Yveline MOEGLEN
- Monsieur **Marc MOSER**
- Monsieur **Alfred MULLER**
- Monsieur **Xavier MULLER**
- Monsieur **Constant** **BLUM**,  
suppléant de Monsieur Jean-Claude PETITDEMANGE
- Monsieur **Jean-Charles QUINTILIANI**

- Monsieur **Constant REIBEL**
- Monsieur **Roland RIES**
- Monsieur **Jean-Paul MULLER**, suppléant de Monsieur Roland SCHAAL
- Monsieur **Antoine SCHALL**
- Monsieur **Gaston SCHMITT**
- Monsieur **Jean-Claude SCHMITT**
- Monsieur **Michel SCHMITT**
- Monsieur **Bernard EGLES**, suppléant de Monsieur Paul SCHMITT
- Monsieur **Jean-Michel GALEA**, suppléant de Monsieur Théo SCHNEE
- Monsieur **Bernard SCHREINER**
- Monsieur **Aloyse GRASS**, suppléant de Monsieur Georges SCHULTZ
- Monsieur **Hubert STEINMETZ**
- Monsieur **Jean-Claude LASTHAUS**, suppléant de Monsieur Justin VOGEL
- Monsieur **Marc WILHELM**
- Monsieur **Jean-Daniel ZETER**

\*\*\*\*\*

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, Monsieur Daniel HOEFFEL assure la présidence de cette première séance en sa qualité de doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin de cette assemblée, Monsieur Marc MOSER.

## 1. **ACCUEIL ET INSTALLATION**

Comme il est d'usage, le Président prononce quelques mots de bienvenue. Il salue

tout particulièrement :

- les invités présents uniquement à titre d'observateurs,
- les Maires des communes regroupées au sein du Syndicat et qui ne sont pas membres délégués,
- les représentants allemands des villes de Lahr, Offenbourg, Achern et Kehl, le Landrat des Ortenaukreises, le Verbandsvorsitzender,
- les représentants du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président du Conseil Régional.

Monsieur HOEFFEL salue également les délégués présents et demande au Secrétaire de procéder à l'appel nominatif. Les membres suppléants se signalent en l'absence du délégué titulaire.

Le Président "déclare installé le Comité syndical".

## **2. APPROBATION DES STATUTS**

L'ensemble des parties ayant donné leur accord sur le projet de statuts du Syndicat Mixte qui leur a été soumis, ceux-ci sont donc approuvés et constituent la règle de fonctionnement de cette assemblée.

## **3. ELECTION DU BUREAU**

Conformément aux statuts qui viennent d'être adoptés, le Comité syndical procède à l'élection du Bureau.

Le Président sollicite les candidatures, successivement pour le siège de Président, pour chacun des trois Vice-Présidents, pour chacun des six autres membres. L'ensemble des membres du Bureau est élu au scrutin secret.

Ont obtenu et sont déclarés élus :

- |                              |                          |         |
|------------------------------|--------------------------|---------|
| - Monsieur Roland RIES       | Président                | 42 voix |
| - Monsieur Daniel HOEFFEL    | Premier Vice-Président   | 42 voix |
| - Monsieur Jacques BIGOT     | Deuxième Vice-Président  | 40 voix |
| - Monsieur Bernard SCHREINER | Troisième Vice-Président | 41 voix |

Autres membres du Bureau :

- Monsieur Roger BAUMERT	41 voix
- Madame Yveline MOEGLEN	36 voix
- Monsieur Jean KLOTZ	40 voix
- Monsieur André KLEIN-MOSSER	40 voix
- Monsieur Constant REIBEL	40 voix
- Monsieur Théo SCHNEE	39 voix

Ont également obtenu :

- Monsieur Jacques HELFTER	1 voix
- Monsieur Constant KLEIN	1 voix
- Madame Danièle MEYER	1 voix
- Monsieur Xavier MULLER	3 voix
- Monsieur Robert PFRIMMER	1 voix
- Monsieur Gaston SCHMITT	1 voix
- Monsieur Jean-Daniel ZETER	3 voix

Le Président de séance cède sa place au Président du Syndicat Mixte nouvellement élu.

#### 4.

#### **DISCOURS DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

Le précédent Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, approuvé en mars 1973, a été pour l'agglomération de Strasbourg, un outil précieux sur lequel a pu se fonder la planification locale pendant plus de 25 ans.

Elaboré à la fin des "trente glorieuses", à partir d'hypothèses de croissance fortes, il avait pour objectif de favoriser une urbanisation multipolaire, capable d'accueillir dans l'agglomération, à la fin du siècle, 700.000 habitants. Le Schéma de 1973 envisageait "un développement du centre de Strasbourg vers l'Ouest" (c'est-à-dire jusqu'au pied du Kochersberg).

Déjà, sa grande ambition était de "conforter Strasbourg dans son triple rôle de métropole d'équilibre, de capitale régionale et de métropole rhénane". En ce sens, il prévoyait notamment la création d'infrastructures autoroutières, de grands équipements publics, universitaires, hospitaliers, administratifs ou culturels, et la réalisation d'un transport en commun en site propre.

Cependant, après un quart de siècle, le contexte socio-économique s'est profondément modifié. Les objectifs fixés par le SDAU n'ont bien sûr pas tous été atteints et certains ne sont plus à l'ordre du jour : la croissance démographique s'est ralentie, le développement de l'agglomération ne s'est pas fait vers l'Ouest et les opérations importantes d'équipements (Centre Administratif de la Place de l'Etoile, Hôtel du Département, Musée d'Art Moderne, etc...) se sont concentrées sur la partie centrale de l'agglomération. L'émergence d'un quartier des institutions européennes n'avait pas vraiment été perçue, pas plus que l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire. La grande zone pétrochimique et tertiaire imaginée au Nord-Est de Strasbourg n'est plus d'actualité. Pour autant, les infrastructures routières et autoroutières se réalisent, mais à un rythme plus lent que prévu. Quant au transport en commun en site propre, il s'est traduit, vous le savez, par la mise en place du réseau de tramway. Mais tout le volet périurbain reste à explorer...

Enfin, les préoccupations en matière d'environnement avaient été quelque peu oubliées dans le précédent Schéma Directeur.

Aujourd'hui, les conditions de circulation et d'accessibilité externe de l'agglomération ont considérablement évolué. L'achèvement de la rocade Sud, l'arrivée prochaine du TGV, le développement nécessaire du secteur aéroportuaire d'Entzheim, les nouveaux pôles universitaires, technologiques et tertiaires, etc..., constituent les éléments de la nouvelle donne.

La prise en compte d'un développement durable, de la limitation de l'étalement urbain, du renouveau de la ville "sur" la ville sont autant de questions qui justifient, parmi d'autres, la révision du Schéma Directeur.

De plus, se tourner vers l'Est en direction du Rhin et de l'Allemagne, avoir une vision territoriale à 360° est devenu une nécessité. Elle sera prise en compte dans le volet transfrontalier du prochain Schéma Directeur.

En effet, jusqu'à présent, les documents d'urbanisme et de planification allemands et français ont été conçus dans les cadres légaux et réglementaires propres à chaque pays. Aujourd'hui, il nous faut constater qu'aucune vision globale et cohérente de l'aménagement de part et d'autre du Rhin n'existe véritablement. L'objectif est donc d'élaborer, à l'occasion de cette révision, et en commun avec nos voisins allemands, le Livre Blanc du Schéma Directeur.

Mais pas plus que les planificateurs des années soixante-dix n'avaient prévu le choc pétrolier, il ne saurait être question de prétendre décrire avec plus de fiabilité et de précision que par le passé les processus d'évolution de nos villes. C'est donc dans la méthode qu'il nous faudra concevoir autrement le Schéma Directeur, et ne pas confondre prévision avec prospective. L'avenir n'est jamais le résultat d'une voie d'évolution unique et quasi inéluctable. Il s'agit au contraire de se donner des éclairages, d'explorer différentes directions, d'orienter la réflexion sur des hypothèses alternatives et sur leurs implications possibles.

C'est ce travail que la Communauté Urbaine de Strasbourg a d'ores et déjà engagé avec son "Projet d'Agglomération". Je ne doute pas que d'autres communes voisines de notre métropole aient commencé à explorer les voies prospectives de leur devenir. Nous devons maintenant construire ensemble la région urbaine de Strasbourg à l'échéance 2020/2025.

A cette démarche, seront associés l'ensemble des partenaires institutionnels responsables des politiques urbaines et d'aménagement du territoire. La révision du Schéma Directeur sera également l'occasion de développer une meilleure participation des citoyens à l'évolution de leur cadre de vie.

Seule la vision d'un avenir partagé, capable de "moderniser, développer et aménager sans exclure" est de nature à ouvrir pour tous, et particulièrement pour la jeunesse, des perspectives mobilisatrices.

Je souhaite que la nouvelle entité que nous venons de constituer aujourd'hui, et qui unit 141 communes et quelques 550.000 habitants, nous permette cette réflexion sur un avenir que nous avons, tous, à partager.

## **5. DELIBERATION GENERALE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION DE STRASBOURG**

Sur proposition des conseils municipaux des communes concernées, le Préfet du Bas-Rhin a fixé, par arrêté du 30 décembre 1998, le périmètre du futur Schéma Directeur de la région strasbourgeoise.

Comme l'exige la loi, ce périmètre correspond à un "ensemble géographique représentant une communauté d'intérêts économiques et sociaux et dont les perspectives d'évolution, de mise en valeur et de protection requièrent la définition d'orientations fondamentales d'aménagement".

Ensuite, l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 a autorisé la création du Syndicat

Mixte qui est maintenant chargé de la maîtrise d'ouvrage du Schéma Directeur.

Il s'agit désormais d'engager sans tarder la procédure et les études en vue de l'élaboration du nouveau Schéma. Dans le même temps, il convient de définir avec Monsieur le Préfet les modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration dudit Schéma et de solliciter de sa part la préparation des éléments d'informations à porter à la connaissance du Président de l'établissement public.

Peuvent en outre être associés, à leur demande qu'ils feront connaître, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture. Cette association implique que ces "personnes publiques" soient informées tout au long de l'élaboration du Schéma Directeur et qu'elles puissent faire valoir leurs points de vue.

Par ailleurs, le Président propose de conclure un Contrat d'Objectifs -pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du nouveau Schéma Directeur- avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) qui, compte tenu de son passé et des compétences pluridisciplinaires qu'elle possède, constitue l'outil technique adapté à la tâche.

Enfin, pour abonder les recettes budgétaires du Syndicat Mixte, le Président demande aux membres du Syndicat de l'autoriser à solliciter de la part de l'Etat un engagement financier sous la forme d'un concours particulier au titre de la dotation générale de décentralisation, ainsi qu'une participation financière de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

En conséquence, Monsieur le Président demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, fixant le périmètre du Schéma Directeur de la région strasbourgeoise,

Vu les délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale, compris dans ce périmètre, se prononçant sur l'adhésion au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du Schéma Directeur et en approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant création du Syndicat Mixte et approuvant les modalités de son fonctionnement,

1. Décide de prescrire la révision du SDAU de 1973 et l'élaboration du nouveau Schéma Directeur de la région de Strasbourg sur le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998.
2. Décide d'associer à l'élaboration du Schéma Directeur, dans le cadre de réunions organisées à cet effet par le Président du Syndicat Mixte :
  - d'une part, l'Etat qui par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet fera connaître la liste des services concernés ;
  - d'autre part et à leur demande, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture du Bas-Rhin.
3. Décide de conclure avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) un Contrat d'Objectifs pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Schéma Directeur.
4. Sollicite le concours particulier de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation, ainsi que le concours financier de la Région et du Département.
5. Charge le Président du Syndicat de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Général.

## **6. DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT OU À D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le Syndicat Mixte est administré par le Comité.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions.

Le Comité peut déléguer, au Bureau du Syndicat Mixte, une partie de ses attributions.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

Vu les articles L. 5212-6 à L. 5212-12 du code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de donner délégation au Bureau pour l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15 du CGCT,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de la création des emplois.

## **7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Président précise que le débat d'orientation budgétaire doit se situer dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. L'exercice est un peu particulier en ce qui concerne le Syndicat Mixte nouvellement créé. C'est pourquoi, ce débat va être très bref.

Le vote du budget de l'année 2000 donnera l'occasion d'être exhaustifs, d'une part parce que les réalisations budgétaires de l'exercice en cours permettront de mieux appréhender la vie financière de l'établissement public et, d'autre part, parce que les travaux auront commencé, permettant de mieux entrevoir les perspectives économiques.

Néanmoins, les grandes lignes du budget peuvent d'ores et déjà être présentées ci-après :

## **Recettes**

Le Syndicat Mixte est un établissement public qui n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes proviennent donc essentiellement de deux sources :

- les subventions et autres contributions que peuvent apporter l'Europe, l'Etat, le Département et la Région,
- et les contributions des communes et établissements publics membres du Syndicat.

Monsieur RIES précise qu'en tant que Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, il a tenu à ce que la CUS prenne en charge le financement majoritaire du Syndicat Mixte, en supportant à elle seule 75 % des contributions de l'établissement public.

Elle mettra également à disposition du Syndicat Mixte les locaux nécessaires à son fonctionnement, et ce, à titre gratuit. Pour l'instant, elle a également apporté son appui logistique dans la phase préparatoire, comme pour la préparation de cette Assemblée Générale, aux cotés de l'Agence d'Urbanisme.

## **Dépenses**

Le Syndicat Mixte ayant essentiellement la vocation de conduire les études nécessaires à la révision du Schéma Directeur, ce point constitue bien évidemment un poste important de dépenses. Comme le Syndicat ne dispose pas des ressources internes permettant la réalisation des études, il s'appuiera essentiellement sur l'Agence d'Urbanisme, qui est une association créée précisément pour la conduite de ce type de prestations.

Le Président souhaite toutefois que l'établissement public puisse effectivement exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage des travaux et études réalisés. C'est pourquoi, il vous propose de doter le Syndicat Mixte d'une administration propre, qui sera très "légère" (2 à 3 postes), mais qui permettra, d'une part, d'assumer la coordination nécessaire eu égard à la composition très riche et variée (50 membres représentant 141 communes) et, d'autre part, d'optimiser les relations avec les partenaires, dont l'ADEUS, déjà citée, mais également avec l'ensemble des interlocuteurs institutionnels.

Monsieur le Président propose par ailleurs de ne pas allouer d'indemnités aux fonctions de Président et de Vice-Président.

## **Objectifs**

L'orientation générale proposée du point de vue financier est, en matière de recettes, de mobiliser le maximum de participations extérieures et, en ce qui concerne les dépenses, de veiller à une rigueur budgétaire stricte. Sur la base de ces quelques éléments, le débat est ouvert.

Monsieur RIES précise néanmoins que le budget primitif de l'exercice en cours et va être abordé dans l'ordre du jour de la séance et, qu'à cette occasion, les différents postes de ce budget pourront y être détaillés.

## Budget primitif 1999

Pour permettre au Syndicat de fonctionner, il faut le doter, dès à présent, d'un budget primitif, afin que les crédits nécessaires à l'action soient ouverts.

Le projet de budget que Monsieur le Président soumet au Syndicat Mixte intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception et, d'autre part, les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui viennent en emploi de ces recettes. Ce projet de budget est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, et est présenté selon la nomenclature comptable M14.

### Investissement

Un crédit de 250.000 F est ouvert en dépenses pour l'acquisition des mobiliers et matériels nécessaires à l'installation de l'administration du syndicat, comme le mobilier de bureau, les ordinateurs, un photocopieur et un véhicule.

La dépense d'investissement est financée par prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

### Fonctionnement

Concernant les dépenses, l'inscription des crédits suivants est proposée :

- **25.000 F** au compte 60 "Achats et variation de stocks" pour l'acquisition des fournitures et autres consommables,
- **25.000 F** au compte 61 "Services extérieurs" pour couvrir les charges d'entretien, de réparation et éventuellement les contrats de maintenance,
- **25.000 F** au compte 62 "Autres services extérieurs" pour la prise en charge en particulier des frais postaux, de télécommunication et de mission,
- **300.000 F** au compte 64 "Charges de personnel" correspondant aux rémunérations et charges de deux emplois (1 responsable et 1 assistant). Au cours de l'exercice 2000, il conviendra de décider éventuellement de la création d'un troisième emploi, si le budget le permet et si le contexte l'exige.
- **250.000 F** de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.
- **2.175.000 F** au compte 65 "Autres charges de gestion courante". Ce compte enregistre d'une part pour 125.000 F des charges diverses de gestion, dont les frais de mission des membres du Syndicat, et, d'autre part, la subvention versée à hauteur de 2.050.000 F à l'ADEUS, dans le cadre du Contrat d'Objectifs qui sera conclu avec cet organisme.

La subvention de 2.050.000 F comprend une somme de 500.000 F correspondant aux travaux préliminaires nécessaires à la création du Syndicat Mixte. Il s'agit en particulier de frais

d'organisation et d'études générales engagés par l'ADEUS.

Ces frais de premier établissement ont fait l'objet, selon délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 1998, d'une avance remboursable de la CUS à l'ADEUS, dont la trésorerie ne permettait de supporter cette créance jusqu'à la création officielle du Syndicat. Désormais cette dette envers l'ADEUS peut être honorée. Cette dernière pourra rembourser à la CUS l'avance ainsi consentie.

De ce fait, les crédits ouverts pour les études à venir d'ici la fin de l'exercice ne s'élèvent plus qu'à 1.550.000 F.

Concernant les recettes, un seul compte est abondé en recettes de fonctionnement pour :

- **2.800.000 F** au titre des "Dotations, subventions et participations".

Il correspond pour 1.300.000 F aux aides attendues :

- de l'Europe pour 500.000 F au titre du programme INTERREG,
- de l'Etat pour 300.000 F,
- du Département du Bas-Rhin pour 250.000 F,
- de la Région Alsace pour 250.000 F,

Il enregistre également pour 1.500.000 F, les participations statutaires :

- 1.125.000 F pour la Communauté Urbaine de Strasbourg
- 375.000 F pour les autres communes et communautés de communes, selon état de répartition ci-joint.

Le Président RIES demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

1. Arrête le budget primitif du Syndicat Mixte, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :
  - Dépenses d'investissement : 250.000 F
  - Recettes d'investissement : 250.000 F
  - Dépenses de fonctionnement : 2.800.000 F
  - Recettes de fonctionnement : 2.800.00 F
2. Approuve le versement d'une subvention de 2.050.000 F au profit de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise,

imputée au compte 6574 du budget et autorise le Président à conclure la convention financière y afférente.

3. Approuve la renonciation aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.
4. Approuve le principe du remboursement des débours des élus aux frais réels.
5. Approuve l'état des effectifs du personnel (joint en annexe).
6. Charge le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer tous les actes et contrats nécessaires à sa mise en oeuvre.

## **8. EMBAUCHE DE PERSONNEL**

Le Syndicat Mixte de la Région de Strasbourg a été constitué par arrêté préfectoral en date du 25 mars 1999.

Pour mener à bien sa mission, il semble opportun de mettre en place une structure administrative compétente et opérationnelle dès à présent, qui prenne en charge la maîtrise d'ouvrage technique, juridique et administrative de la révision du Schéma Directeur.

Cette structure pourrait comprendre deux postes dans l'immédiat, un troisième pouvant être créé à partir de l'an 2000, en cas de besoin.

Les deux postes créés sont les suivants :

- un poste de directeur, s'adressant à un ingénieur en chef de 1ère catégorie ou à un administrateur,
- un poste d'assistante de direction, s'adressant à un rédacteur (cadre B) ou à un adjoint/agent administratif (cadre C).

Ces postes seront pourvus par des fonctionnaires ou, à défaut, par des contractuels.

*Le Comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, adopte le recrutement d'un Directeur et d'une Assistante de Direction.*

## **9. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

Vu la réglementation en vigueur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié et le décret n° 98-1433 du 4 mars 1998 relatif à l'indemnité de jury d'examen ou de concours,

Vu le décret n° 68-560 du 19 juin 1968 modifié et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et les arrêtés ministériels du 21 juin 1968 et 15 mai 1996 relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, article 5, relatif à l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire,

Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de rendement et de service,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et les arrêtés ministériels du 5 janvier 1972 et du 5 avril 1996 relatifs à l'indemnité de participation aux travaux,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Ces textes fixent, par référence aux dispositions prises en faveur des agents des services extérieurs de l'Etat, les butoirs budgétaires applicables au régime indemnitaire des agents territoriaux.

## **9.1 Pour la filière administrative**

a) **De l'indemnité des administrateurs** applicable au fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et instituée par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

- pour les Administrateurs hors classe, l'indemnité est égale à 38 % du traitement budgétaire moyen du grade,
- pour les Administrateurs de 1ère classe, le pourcentage est fixé à 36,5 % du traitement budgétaire moyen du grade,
- pour les Administrateurs de 2ème classe, le pourcentage est fixé à 39,5 % du traitement budgétaire moyen du grade.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps non complet ou temps partiel bénéficient de cette indemnité au prorata de la durée des services accomplis.

b) **Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires** applicables aux agents rétribués sur un indice dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380, sous réserve des dérogations réglementaires.

Ces indemnités sont attribuées et calculées selon les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1950.

Le nombre mensuel d'heures effectuées par agent ne peut excéder une heure par jour ouvrable, hors les heures de dimanche et de jours fériés.

c) **Des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires** pour les agents rétribués sur un indice dont la rémunération est supérieure à celle afférente à l'indice brut 380.

Ces indemnités forfaitaires peuvent être attribuées et calculées conformément au décret du 19 juin 1968.

Le montant individuel versée à un agent ne peut excéder, dans la limite du crédit global, le double des taux moyens fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps non complet ou temps partiel bénéficient de ces indemnités au prorata de la durée des services accomplis.

d) **Des indemnités supplémentaires versées au titre de l'enveloppe complémentaire.**

Conformément à l'article 5 du décret du 6 septembre 1991, les attributaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent bénéficier d'une indemnité supplémentaire dont le crédit global est égal à 50 % de la somme des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et 10 heures supplémentaires par agent et par mois.

Le cumul des indemnités pour travaux supplémentaires avec l'indemnité complémentaire ne peut excéder, pour un agent, selon le cas, la valeur de 25 heures supplémentaires par mois ou le double du taux moyen d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires de la catégorie dont relève l'agent.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps non complet ou temps partiel bénéficient de ces indemnités au prorata de la durée des services accomplis.

- e) **De l'indemnité d'exercice des missions des préfectures**, instituée par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attaché, secrétaire de mairie, rédacteur, adjoint et agent administratifs.

Ces fonctionnaires percevront l'indemnité selon les montants de référence fixés par l'arrêté du 26 décembre 1997, chaque montant est affecté du coefficient de variation suivant : 1,5 pour les catégories A, B, et C.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps non complet ou temps partiel bénéficient de cette indemnité au prorata de la durée des services accomplis.

- f) **De l'indemnité de participation à des travaux de jury d'examen ou de concours.**

Les agents qui assurent à titre d'occupation accessoire une fonction d'examinateur ou de correcteur dans le cadre de jury d'examen ou de concours peuvent bénéficier d'une indemnité conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.

## 9.2 Pour la filière technique

- a) **Prime de rendement et de service.**

Cette prime est allouée aux agents exerçant des fonctions techniques.

Le crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade. Le traitement budgétaire moyen du grade (TBGM) est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire afférente au grade. Le crédit global est égal au taux moyen par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

La prime effectivement allouée à un agent ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé pour chaque grade.

Le taux maximum est appliqué pour chaque grade.

Selon les grades, cette prime est cumulable avec l'indemnité de participation aux travaux et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaire, ainsi qu'avec l'indemnité supplémentaire.

Les agents non titulaires de la filière technique peuvent bénéficier de cette indemnité dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

- b) **De l'indemnité de participation aux travaux.**

Cette indemnité est allouée aux agents exerçant des fonctions techniques et participant à la conception et/ou à la réalisation de travaux effectués par la collectivité ou pour le compte de celle-ci.

Le taux maximum est appliqué pour chaque grade.

Cette indemnité est, selon les grades, cumulable avec la prime de service et de rendement,

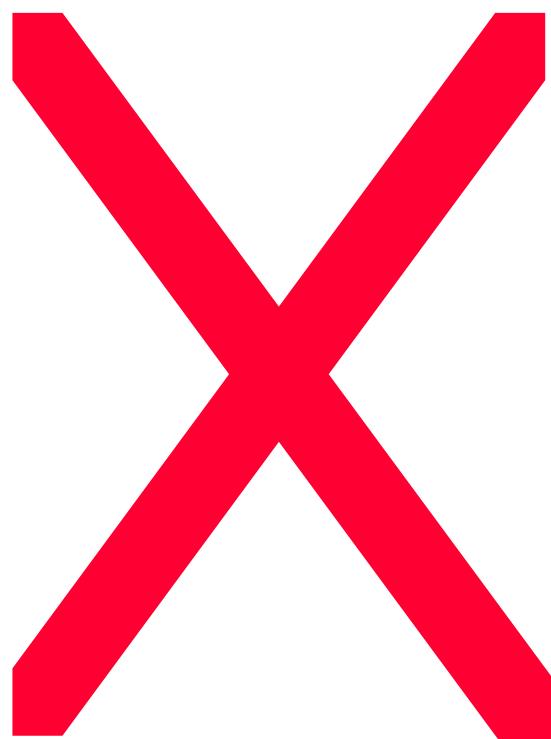
les indemnités horaire pour travaux supplémentaires ainsi qu'avec l'indemnité supplémentaire.

Les agents non titulaires de la filière technique peuvent bénéficier de cette indemnité dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Toutes ces primes et indemnités sont allouées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à l'exclusion pour ces derniers de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.

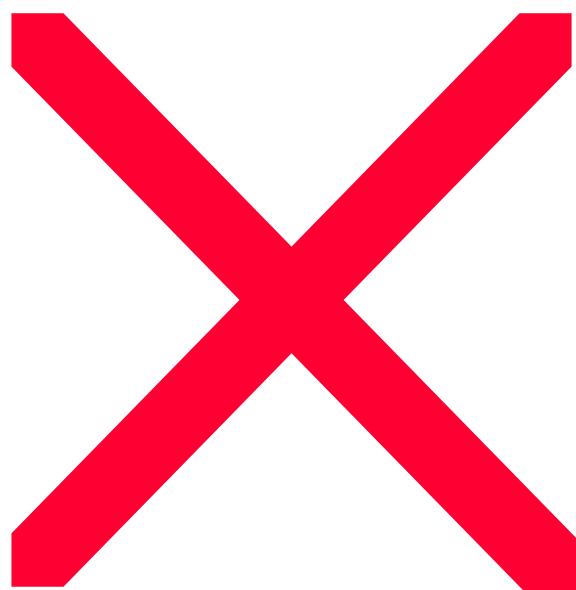
Le Comité syndical décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités, au budget du Syndicat Mixte de la Région de Strasbourg, et charge le Président de déterminer les montants individuels de chaque indemnité allouée au personnel bénéficiaire, en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

## **Annexes budgétaires**



**Participation financière des collectivités**

(Produit attendu 1999)



## Etat des effectifs

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires
Directeur	A	1
Assistante de direction	B ou C	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>

## 10. ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME

Afin de formaliser le partenariat très étroit qui se développera entre le Syndicat Mixte et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), Monsieur le Président propose au Syndicat d'adhérer à cette association. Par ailleurs, un Contrat d'Objectifs définira les conditions exactes de ce partenariat.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

1. Décide d'adhérer à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise.
2. Désigne **Monsieur Daniel HOEFFEL** pour le représenter à l'Assemblée Générale de cette association.
3. Autorise le Président à conclure un Contrat d'Objectifs avec l'ADEUS, définissant les conditions du partenariat entre le Syndicat et cet organisme.

## 11. MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET INTERREG

Une demande de concours communautaire d'un montant de 80.000 euros a été sollicitée auprès du Secrétariat du programme INTERREG du Rhin Supérieur Centre Sud.

Elle porte sur les études préalables à l'établissement d'un premier Livre Blanc de l'agglomération transfrontalière de Strasbourg-Ortenau.

La demande devait être présentée en février 1999 afin de pouvoir être examinée par la Commission qui se réunira au courant du mois de juin 1999. C'est pourquoi, en l'absence de l'existence du Syndicat Mixte, ce dossier a été présenté par la Communauté Urbaine de Strasbourg, agissant à titre supplétif.

Il appartient désormais au Syndicat Mixte de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de cette étude, pouvant bénéficier des subventions du programme INTERREG.

Le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

1. Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage des "études préalables à l'établissement d'un premier Livre Blanc de l'agglomération transfrontalière de Strasbourg-Ortenau", et d'en assurer les implications financières.
2. Autorise le Président à signer la convention financière y afférente.

## 12. METHODE DE TRAVAIL PROPOSEE

Afin de mener à bien le travail d'analyse de la situation existante et de fixer les perspectives d'aménagement du territoire, il est proposé la mise en place de sept commissions de travail sur les thèmes suivants :

- **L'environnement social et humain** : l'approche démographique, les perspectives d'évolution, les questions sociales et la solidarité, la culture, ...
- **La mobilité et les réseaux** : les déplacements et les transports de voyageurs et de marchandises, les infrastructures, les réseaux, les nouvelles techniques de communication, ...
- **L'habitat, le foncier et la forme urbaine** : offre foncière et de logement, mixité, maîtrise du développement urbain, programme d'équipements, qualité architecturale et urbaine, ...
- **Le développement économique** : emploi, formations, filières d'activités (primaires secondaires et tertiaires) zones d'activités, commerces et services, immobilier d'entreprise, fiscalité locale, ...
- **Les espaces naturels et l'environnement** : espaces agricoles, espaces boisés, espaces de loisirs, eau, air, pollution, déchets, ...

- **La communication et l'évaluation** : communication, information et participation des habitants, outils d'évaluation, ...
- **Les coopérations** : coopérations transfrontalières et intercommunales, cohérence avec les autres documents de planification.

Les réflexions et propositions des commissions offriront la matière à la publication du Livre Blanc du Schéma Directeur qui prendra, à Strasbourg, un caractère innovant par son aspect transfrontalier.

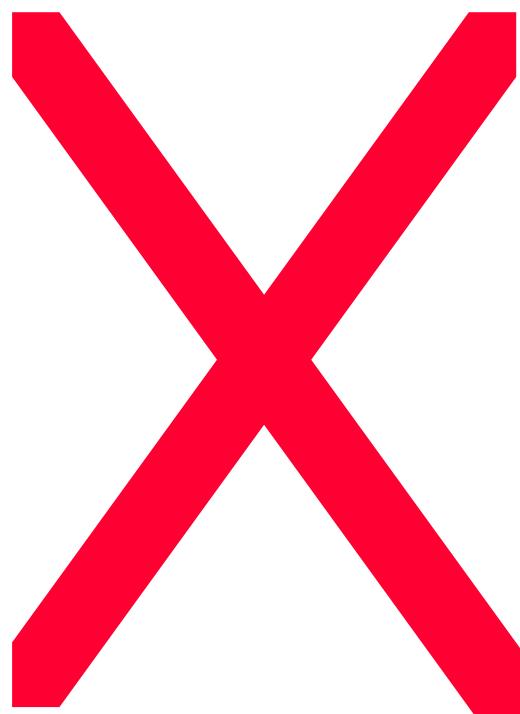
Les sept commissions de travail seront composées des membres élus du Syndicat Mixte, des personnes publiques associées et des techniciens, notamment ceux de l'Etat, des partenaires allemands, éventuellement de représentants d'associations ou de milieux professionnels et d'experts extérieurs appelés en fonction des thèmes traités.

Elles se réuniront, selon le rythme qu'il appartiendra à chaque commission de fixer, sur une durée de dix huit mois à deux ans. Un rapport d'étape, constituant le premier diagnostic établi par les commissions, pourra être publié.

Dans le cadre de la préparation de la phase de réalisation et notamment pour la détermination des options de développement, il pourra éventuellement être constitué des commissions ou ateliers territoriaux. Ceux-ci pourraient correspondre aux périmètres des zones devant faire l'objet de schémas de secteurs.

Les membres du Syndicat sont invités à s'inscrire dans une ou plusieurs commission de travail.

## **Inscription des délégués dans les commissions de travail**



Nota : au vu des inscriptions recueillies, il pourra être proposé de regrouper certaines commissions.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur le Président remercie

les participants et lève la séance vers 12 H 00 (douze heures).

Roland  
*Président du Syndicat Mixte*

RIES